

Ottawa, le 8 décembre 1995

## Objet

### **Certains bâtiments d'entreposage domiciliaires en acier**

La présente a pour objet de vous informer que le Ministère a terminé l'examen des prix spécifiés dans l'engagement relatif aux bâtiments d'entreposage domiciliaires en acier, montés ou non, d'une superficie inférieure à 200 pieds carrés originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, fabriqués par ou pour le compte d'Arrow Group Industries, Inc., de Pompton Plains, New Jersey, ses successeurs et ayants droit

Cette mesure découle d'une enquête sur le dumping ouverte le 9 septembre 1994, à la suite d'une plainte déposée par la Spacemaker Ltd. de Mississauga (Ontario), à l'égard de certains bâtiments d'entreposage domiciliaires en acier d'une superficie inférieure à 200 pieds carrés. Ces marchandises sont classées correctement sous les numéros tarifaires du Système harmonisé suivants :

9406.00.99.20

9406.00.99.90

Le 7 décembre 1994, l'enquête était suspendue à la suite de l'acceptation d'un engagement de prix selon lequel l'exportateur acceptait de ne pas vendre les marchandises en cause au Canada à des prix.

La révision a pour but de mettre les prix de l'engagement à jour selon les conditions actuelles du marché. Ces prix révisés seront applicables aux marchandises en cause dédouanées à compter du 28 novembre 1995.

Veillez adresser toute question concernant ce qui précède à :

Revenu Canada  
Direction des droits antidumping et compensateurs  
Ottawa ON K1A 0L5

À l'attention de Bob Becker

Téléphone : (613) 954-7246

Télécopieur : (613) 941-2612